

Bulletin du programme d'accréditation des exploitants de réseaux d'eau et d'installations d'eaux usées

2025



ISSN 2818-0895

Dans ce numéro

»» Annonce

- Virage numérique

»» Le saviez-vous?

- Classification des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- Expérience concomitante

»» Évaluez vos connaissances

Virage numérique : rationalisation de l'accréditation des exploitants de réseaux d'eau potable et d'eaux usées de l'Ontario

Le Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées (BOAE) continue d'étendre son utilisation d'outils numériques, ce qui facilite et accélère le processus permettant aux exploitants de réseaux d'eau potable et d'eaux usées accrédités de demeurer conformes aux exigences de leur accréditation et de leur permis.



Astuce: Pour ne pas manquer de communications importantes du BOAE, assurez-vous de vérifier votre boîte de réception et, de façon périodique, votre dossier de courriers indésirables. Pour éviter que les messages soient filtrés, ajoutez notre adresse courriel à votre liste de contacts ou à la liste d'expéditeurs

Un changement important survenu au cours de la dernière année a été la transition vers les avis de renouvellement de certification par courriel. Plus besoin d'attendre que les lettres arrivent par la poste, ou de s'inquiéter de la perte de documents. Les exploitants reçoivent désormais directement dans leur boîte de réception leurs avis de renouvellement de certificats et de licences trois mois avant leur expiration, ainsi que les confirmations d'inscription aux examens et les résultats de ces examens. Ce changement assure la transmission rapide et fiable de renseignements, et dans un format qui facilite le suivi. Le BOAE met à jour vos coordonnées, y compris votre adresse courriel à l'aide des renseignements fournis dans votre formulaire d'inscription. Si vous ne savez pas si les renseignements sur votre courriel sont à jour, c'est le moment idéal de vérifier auprès du BOAE; les communications futures seront principalement envoyées de cette manière.

Virage numérique

Dans les coulisses...

Le BOAE a également numérisé tous les dossiers papier, faisant ainsi la transition vers un système de gestion électronique sécurisée de documents. Cette transition accélère l'accès aux dossiers, rehausse la sécurité et améliore la rationalisation du processus dans son ensemble.

Les formulaires électroniques sont un autre grand pas en avant. En 2024, le formulaire de changement d'adresse et le formulaire Demande d'accès utilisateur — Système d'accréditation des exploitants d'installations d'eau et d'eaux usées ont été numérisés, ce qui fait en sorte qu'il est plus facile que jamais pour les exploitants de mettre à jour leurs renseignements et d'accéder au système d'accréditation. D'autres changements sont prévus — le ministère travaille à la numérisation du formulaire de demande d'examen et du formulaire de Délivrance de certificat et de permis d'exploitant en formation (EF). Ceci simplifiera le processus de demande d'examen et de certificat d'EF, tout en réduisant la paperasse et en permettant les paiements sécurisés en ligne.

Une chose est sûre : le programme d'accréditation des exploitants est passé à l'ère numérique, et le BOAE poursuit l'élargissement et l'amélioration de ces services numériques. À l'avenir, le courriel est appelé à devenir le principal moyen de transmission des renseignements importants aux exploitants, et son utilisation va continuer de croître en 2025 et par la suite.



Consultez

<https://owwco.ca/fr/>

pour obtenir les
dernières mises à jour

Classification des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Afin de protéger la santé publique et de veiller à la supervision efficace des exploitants de réseaux, l'Ontario catégorise les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en fonction de leur taille, de leur complexité et de leur fonction. Les exigences en matière de catégorisation aux termes du Règlement de l'Ontario 128/04 (eau potable) et du Règlement de l'Ontario 129/04 (eaux usées), y compris les types de réseau, les niveaux de catégorisation et les exceptions qui s'appliquent.

Applicabilité

Eau potable

Aux termes du Règlement de l'Ontario 128/04, les réseaux résidentiels municipaux comprennent les catégories de réseaux suivantes (définies dans le Règl. de l'Ont. 170/03) :

- les gros réseaux résidentiels municipaux;
- les petits réseaux résidentiels municipaux qui sont alimentés en eau de surface ou en eau subissant l'influence directe des eaux de surface (ESIDES).



Classification des réseaux (suite)...

Applicabilité

Eaux usées

Aux termes du Règl. de l'Ont. 129/04, la classification s'applique aux :

1. Stations d'épuration des eaux d'égout qu'exploite la Couronne ou une municipalité pour lesquelles une autorisation environnementale (AE) est requise aux termes de l'article 53 de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, et qui sont conçues pour le traitement des eaux d'égout.
2. Stations d'épuration des eaux d'égout privées pour lesquelles une AE est requise aux termes de l'article 53 de la Loi sur les ressources en eau, lorsque les eaux d'égout comprennent :
 - les eaux usées domestiques provenant, par exemple, de toilettes, d'éviers, de cuisines;
 - les eaux d'égout provenant normalement d'un lotissement résidentiel, autres que les eaux pluviales ou les eaux de drainage.



La classification n'est pas nécessaire pour les types de réseaux suivants : les systèmes d'égout sur place, par exemple une fosse septique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées souterraines, sauf mention contraire dans l'AE;

- les systèmes d'égout industriels, sauf s'ils traitent également les eaux usées domestiques ou s'ils combinent les deux types dans le cadre d'un processus de traitement partagé;
- les installations de collecte des eaux usées situées sur un bien-fonds privé sont considérées comme des installations de plomberie; la classification de l'installation ou l'accréditation de l'exploitant ne s'appliquent pas à ces installations.

Classification des réseaux (suite)...

Types de réseaux et niveaux de catégories

- Eau potable : Les réseaux résidentiels municipaux sont divisés en trois types de sous-réseaux ayant chacun quatre niveaux (catégories I à IV : les sous-réseaux de traitement, les sous-réseaux de distribution et les sous-réseaux d'adduction et de distribution.
- Eaux usées : Les installations sont divisées en deux types : traitement des eaux usées et collecte des eaux usées, chacun ayant quatre niveaux de classification (catégories I à IV).

Reclassification

La reclassification d'un réseau est nécessaire lorsque :

- le réseau est modifié ou agrandi de telle manière qu'il ne répond plus aux critères en vertu desquels il a été classé la dernière fois;
- le directeur détermine que le réseau ne correspond plus à la classification d'origine ou s'il doit faire l'objet de mises à jour réglementaires.

Si une demande de modification du permis d'aménagement de station de production d'eau potable ou de l'autorisation environnementale est soumise au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, il est recommandé de vérifier auprès du BOAE pour déterminer si la reclassification est nécessaire

Les propriétaires de réseau présentent une demande au directeur pour obtenir une classification. Le certificat de classification doit être affiché bien en vue dans le sous-réseau ou dans le local d'où le sous-

Réseaux non provinciaux

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées fédéraux et des communautés des Premières Nations ne sont pas soumis à la classification obligatoire, mais peuvent demander une évaluation en vue d'appuyer l'accréditation de l'exploitation et la reconnaissance de leur expérience. Ces réseaux reçoivent une lettre et un certificat assorti d'une classification équivalente.

Expérience opérationnelle concomitante



Les exploitants qui travaillent dans plus d'un type de sous-réseaux d'eau potable et d'eaux usées peuvent être crédités d'une expérience à temps plein dans chaque type en même temps. On appelle cette politique « expérience opérationnelle concomitante ». Cette politique s'applique lorsque l'exploitant assume des fonctions d'exploitation, et qu'il travaille à plein rendement dans chaque type de réseau (p. ex. traitement de l'eau et distribution d'eau) durant la même période.

Définition de « plein rendement »

Pour pouvoir cumuler de l'expérience concomitante, un exploitant doit travailler à plein rendement dans chaque type de réseau durant la même période.

Cela signifie :

- travailler le nombre total d'heures raisonnablement prévu en fonction des besoins opérationnels;
- exercer des fonctions dans plusieurs types de réseau.

Cette définition s'applique :

- aux petits réseaux ayant des exigences opérationnelles minimales : moins de 36,25 heures/semaine;
- aux réseaux plus grands dans lesquels les modèles de dotation divisent les responsabilités également entre divers exploitants.

Expérience opérationnelle concomitante (suite)

Quand l'expérience concomitante n'est pas créditée

L'expérience concomitante ne sera pas créditée dans les situations suivantes :

1. Travailler en deçà de la pleine capacité

- On considère que les exploitants qui travaillent moins d'heures que d'autres exploitants ne travaillent pas à plein rendement. Seul le temps réel passé dans chaque réseau est crédité.

2. Effectuer une rotation entre différents types de réseaux

- Les exploitants affectés à différents réseaux sur une base rotationnelle à long terme (p. ex. tous les trois mois) ne sont pas admissibles. Toutefois, les rotations à court terme (quotidiennes ou hebdomadaires) ne sont acceptées que pour les exploitants qui travaillent dans de petits réseaux qui emploient peu d'exploitants.

3. Rôles de soutien ou de travail sur appel

- Les exploitants qui travaillent principalement dans un rôle de soutien ou sur appel dans un type de réseau ne sont pas admissibles à des crédits d'expérience concomitante.



Expérience opérationnelle concomitante (suite)

Quand l'expérience concomitante est créditée

L'expérience concomitante peut être créditée aux exploitants qui travaillent dans différentes combinaisons de réseaux. Voici quelques exemples courants :

- Traitement de l'eau et distribution d'eau : les exploitants de réseaux de traitement d'eau sont responsables de certains volets du réseau de distribution (p. ex. entreposage, rechloration).
- Traitement des eaux usées et collecte des eaux usées : les exploitants de réseaux de traitement des eaux usées sont responsables de certains volets du réseau de collecte (p. ex. stations de relevage, conduites de refoulement, contrôle des odeurs).
- Distribution d'eau et collecte des eaux usées : les exploitants exercent leurs fonctions quotidiennes dans l'un ou l'autre des deux réseaux, selon les besoins.

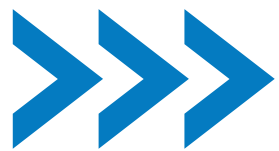
Les exploitants qui travaillent dans les quatre types de réseaux – traitement d'eau, distribution d'eau, traitement des eaux usées et collecte des eaux usées – peuvent aussi être crédités s'ils :

- exercent des fonctions opérationnelles dans chaque réseau au cours de l'année;
- travaillent à plein rendement dans chaque sous-système et chaque installation.

Processus d'évaluation

Le ministère évalue l'expérience simultanée au cas par cas durant le processus d'accréditation et de demande de permis.

Si des précisions sont nécessaires, le Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées communiquera avec l'exploitant et le représentant autorisé de l'employeur qui a vérifié le niveau d'expérience.



Évaluez vos connaissances

1. Que devraient faire les exploitants pour s'assurer de recevoir les courriels importants du BOAE?
 - a) Vérifier régulièrement leur boîte de réception
 - b) Ajouter le BOAE à leur liste de contacts et vérifier le dossier de courriels indésirables
 - c) Appeler le BOAE tous les mois
 - d) S'abonner à un bulletin d'information
2. Lesquels des réseaux d'eaux usées suivants ne nécessite aucune classification aux termes des règlements de l'Ontario?
 - a) Usine de traitement des eaux usées municipales
 - b) Systèmes d'égout industriels qui traitent les eaux d'égout domestiques
 - c) Systèmes d'égout sur place, sauf mention contraire dans l'AE
 - d) Installations de collecte des eaux usées situées sur un bien-fonds privé
3. Que signifie « travailler à plein rendement » dans le contexte de l'expérience concomitante?
 - a) Faire des heures supplémentaires
 - b) Exercer des fonctions dans plusieurs types de réseaux dans toute la mesure du possible
 - c) Superviser d'autres exploitants
 - d) Assister à des séances de formation
4. Qu'est-ce qui rend nécessaire une reclassification d'un réseau?
 - a) Retraite d'un exploitant
 - b) Élargissement ou modification d'un réseau
 - c) Changements saisonniers
 - d) Entretien périodique
5. Lequel des scénarios suivants n'est pas considéré comme de l'expérience concomitante?
 - a) Rotation quotidienne entre les réseaux d'eau et d'eaux usées
 - b) Fonctions à temps plein dans les réseaux de traitement d'eau et de distribution d'eau
 - c) Rotation à long terme tous les trois mois
 - d) Exploiter des réseaux de traitement d'eaux usées et des réseaux de collection des eaux usées

Le Bulletin d'accréditation des exploitants est une publication du Bureau des programmes d'accréditation et de délivrance des permis, de la Division des politiques environnementales, et du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-l'environnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs>

ISSN 2818-0895

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

Ontario 